



Gestion  
financière MD inc.

Fonds communs MD et fonds collectifs GPPMD  
Rapport annuel 2020 du comité  
d'examen indépendant

Au 31 décembre 2020

Mesdames et Messieurs les porteurs de parts,

Les membres du Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds MD et des fonds collectifs GPPMD gérés par Gestion financière MD inc. (le « gestionnaire ») ont le plaisir de vous présenter leur rapport destiné aux porteurs de parts des fonds énumérés à l'annexe A ci-jointe (collectivement, les « fonds » ou individuellement, un « fonds » ou un « fonds collectif ») pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 (la « période visée »).

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont confié au CEI le mandat de passer en revue les questions de conflit d'intérêts touchant les fonds communs de placement que le gestionnaire a relevées et soumises au CEI et de donner son approbation ou d'émettre ses recommandations, selon la nature du conflit d'intérêts. Le CEI se concentre sur la question de savoir si la mesure proposée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les fonds.

Le CEI examine et évalue au moins une fois par année la convenance et l'efficacité des politiques et procédures du gestionnaire en matière de conflit d'intérêts relativement aux fonds. Il effectue également une autoévaluation annuelle de son indépendance, de la rémunération de ses membres et de son efficacité.

Les membres du CEI se réjouissent à l'idée de continuer à servir au mieux l'intérêt supérieur des fonds et à travailler de façon efficace et transparente avec le gestionnaire.



Stephen Griggs  
Président du Comité d'examen indépendant

# Notices biographiques des membres du CEI

## Date de nomination et ancienneté

Membre du CEI	Date de nomination	Ancienneté	Biographique
Stephen Griggs (président)	Le 3 octobre 2018	2 ans, 3 mois	M. Griggs est le chef de la direction de Smoothwater Capital Corporation, une société privée d'investissement. Il est également président du conseil de Genesis Land Development Corp., société inscrite à la Bourse de Toronto, et président du conseil de Haventree Bank, une banque sous réglementation fédérale contrôlée par Smoothwater. M. Griggs a aussi occupé des postes de haute direction à OPTrust, Legg Mason Canada Inc. et dans deux grandes sociétés canadiennes de fonds communs. Pendant trois ans, M. Griggs a été directeur général de la Canadian Coalition for Good Governance. Il a aussi pratiqué le droit commercial, le droit des sociétés et le droit des valeurs mobilières en tant qu'avocat associé au cabinet torontois Smith Lyons (aujourd'hui, Gowlings) jusqu'en 1994. Il est toujours membre du Barreau de l'Ontario, possédant un J.D. de la faculté de droit de l'Université de Toronto. Il a été professeur associé à l'Osgoode Hall Law School, où il enseignait la gouvernance d'entreprise. Il donne des cours au Directors College.
Simon Hitzig	Le 3 octobre 2018	2 ans, 3 mois	M. Hitzig est président et chef de la direction de la Financière Accord, société de financement indépendante torontoise cotée à la Bourse de Toronto. Avant d'entrer au service de la Financière Accord, M. Hitzig a travaillé à partir de 1987 à Fonds Dynamique <sup>MC</sup> , qui appartenait à Patrimoine Dundee Inc. à l'époque. Pendant 20 ans, jusqu'en 2009, M. Hitzig a occupé des postes de cadre dans les domaines du marketing, du développement de produits et de la stratégie de distribution. Il détient un MBA de l'Université Georgetown à Washington et un baccalauréat de l'Université York à Toronto.
Heather Hunter	Le 3 octobre 2018	2 ans, 3 mois	M <sup>me</sup> Hunter possède plus de 40 ans d'expérience dans le secteur des placements. Avant de prendre sa retraite tout récemment, elle était vice-présidente et chef des actions canadiennes à Invesco, un gestionnaire de placement mondial. Auparavant, elle a occupé des postes de cadre au Régime de retraite des enseignants et enseignantes de l'Ontario et à la Confédération, Compagnie d'assurance vie. Elle a été administratrice à Les Aliments Maple Leaf et à NexGen Financial Corporation. M <sup>me</sup> Hunter a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II en reconnaissance de sa contribution à Easter Seals of Ontario à titre d'administratrice et de présidente du conseil. Elle est membre du comité consultatif de placement de l'Université de Toronto et des comités de placement de la Baycrest Foundation et de la Laidlaw Foundation. M <sup>me</sup> Hunter a obtenu un baccalauréat spécialisé de l'Université McGill, un MBA de l'Université Western Ontario, et détient le titre de CFA.
Jennifer Witterick	Le 3 octobre 2018	2 ans, 3 mois	M <sup>me</sup> Witterick évolue dans le secteur des placements depuis 30 ans. Elle a fondé Sky Investment Counsel et en a été la chef de la direction. Elle a également été associée chez Foyston, Gordon & Payne et à Hamlin Watsa Investment Counsel. M <sup>me</sup> Witterick a été présidente de la CFA Society Toronto et elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, où elle détient le titre IAS.A. Elle détient le titre de CFA et est diplômée de l'Université Western Ontario. Elle est actuellement auteure à succès de renommée mondiale.
Steven Donald	1 <sup>er</sup> novembre 2020	3 mois	M. Donald compte plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie des services financiers. Jusqu'à sa retraite en 2019, il occupait le poste de vice-président directeur et chef de la gestion des risques de CI Financial, une société mondiale de gestion de patrimoine dont il avait gravi les échelons au fil des années, assumant notamment les fonctions de président d'Assante Wealth Management, de premier vice-président et chef de la direction financière d'Assante, et de vice-président et chef des finances de Synergy Asset Management. M. Donald a également présidé les conseils d'administration de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels. Il possède un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique et le titre de Fellow de Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Chaque membre du CEI siège également au comité d'examen indépendant des Fonds Scotia, des Fonds privés Scotia, des Portefeuilles Apogée, des FNB Scotia, des Fonds Dynamique et du Programme d'investissement Marquis, gérés par Gestion d'actifs 1832, et des fonds collectifs gérés par Jarislowsky Fraser Limitée, une filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse. Stephen Griggs siège également au comité d'examen indépendant des fonds gérés par Gestion d'investissement Tangerine inc., une filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse. Aucun des membres du CEI ne siège au comité de fonds de placement de gestionnaires non affiliés à La Banque de Nouvelle-Écosse.

## Avoirs

### (a) Fonds

Au 31 décembre 2020, le total des parts des fonds détenues par l'ensemble des membres du CEI en propriété véritable, directement ou indirectement, toutes catégories confondues, n'excédait pas 10 %.

### (b) Gestionnaire

Au 31 décembre 2020, aucun membre du CEI ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, des titres avec droit de vote ou des titres de participation du gestionnaire, toutes catégories et séries confondues.

### (c) Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des membres du CEI détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 0,01 % des titres avec droit de vote ou des titres de participation de chaque catégorie ou série émise par La Banque de Nouvelle-Écosse ou toute autre société ou entité qui fournit des services aux fonds ou au gestionnaire.

### Rémunération et indemnités

La rémunération totale versée par les fonds au CEI pour la période visée a été de 115 000 \$. Ce montant a été réparti entre les fonds.

Aucune indemnité n'a été versée au CEI par le gestionnaire des fonds durant la période visée.

Au moins une fois l'an, le CEI passe en revue sa rémunération en tenant compte des éléments suivants :

1. l'intérêt supérieur des fonds;
2. les meilleures pratiques du secteur, y compris les moyennes et les enquêtes menées au sein du secteur concernant la rémunération des CEI;
3. le nombre, la nature et la complexité des fonds communs à l'égard desquels le CEI exerce ses fonctions;
4. la nature et l'ampleur du travail de chaque membre du CEI, y compris le temps et l'énergie que chaque membre est censé consacrer à ses fonctions;
5. les recommandations du gestionnaire sur la rémunération du CEI.

### Questions de conflit d'intérêts

Au cours de la période visée, le CEI a examiné les questions de conflit d'intérêts que lui a soumises le gestionnaire pour qu'il formule des recommandations ou, le cas échéant, donne son approbation aux termes de sa charte et conformément aux exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières prévues au Règlement 81-107 (le « Règlement 81-107 ») à l'égard des comités d'examen indépendants des organismes de placement collectif dont les titres sont offerts au public.

Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises et formule des recommandations au gestionnaire quant à savoir s'il estime que la mesure proposée par le gestionnaire donnera un résultat juste et raisonnable pour les fonds concernés. S'il y a lieu, le CEI donne des instructions permanentes au gestionnaire qui permettent à ce dernier d'agir de façon continue dans une situation de conflit d'intérêts donnée, en se conformant bien sûr aux politiques et aux procédures établies pour traiter cette situation et en faire rapport régulièrement au CEI.

Le gestionnaire a l'obligation d'aviser le CEI de toute circonstance où, dans le cadre d'un conflit d'intérêts, il n'a pas respecté une condition imposée dans une approbation ou une recommandation du CEI. Le gestionnaire est aussi tenu d'aviser le CEI s'il propose d'agir à l'égard d'un conflit d'intérêts pour lequel le CEI n'a pas formulé de recommandation formelle. À la date du présent rapport, le gestionnaire a informé le CEI qu'il n'a connaissance d'aucune circonstance de cette nature. Le CEI est tenu d'aviser les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières s'il détermine qu'une action du gestionnaire n'a pas été posée conformément à sa recommandation ou à son approbation. Aucun avis de la sorte n'a été nécessaire.

### Approbatons

Comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-107 et une dispense accordée par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, au cours de la période visée, le CEI a donné une approbation sous la forme d'instructions permanentes pour permettre aux fonds de faire ce qui suit, sous réserve de certaines conditions :

1. **Achat, détention et vente de titres d'une partie liée** : autorisation d'investir dans des titres de participation et des titres de créance d'émetteurs liés, y compris des titres émis par La Banque de Nouvelle-Écosse;
2. **Achat de titres souscrits par une partie liée** : autorisation d'investir dans les titres d'un émetteur lorsqu'une partie liée, y compris Scotia Capitaux Inc., est le preneur ferme relativement au placement de ces titres et au cours de la période de 60 jours suivant la réalisation du placement de ces titres;
3. **Opérations de contrepartie avec une partie liée** : autorisation d'acheter ou de vendre des titres d'une partie liée, ou pour son compte, y compris Scotia Capitaux Inc., lorsque cette partie liée agit pour son propre compte en tant que contrepartiste;
4. **Opérations entre fonds** : autorisation d'acheter des titres d'un autre fonds, d'un fonds commun ou d'un compte séparé géré par le gestionnaire ou de vendre des titres à un autre fonds, à un fonds commun ou à un compte séparé géré par le gestionnaire (ce qu'on appelle aussi des « opérations croisées »).

### Recommandations

Voici les questions de conflit d'intérêts qui ont été soulevées par le gestionnaire au cours de la période visée et soumises à l'examen du CEI, et pour lesquelles ce dernier a réaffirmé ses recommandations formelles sous la forme d'instructions permanentes :

1. **Négociation à titre de mandataire avec une partie liée** – La recommandation prévoit les circonstances et les modalités de négociation en vertu desquelles des commissions peuvent être payées par les fonds à une partie liée, y compris Scotia Capitaux Inc., en sa capacité de courtier, pour l'exécution d'opérations sur titres.
2. **Honoraires afférents aux services administratifs** – Les fonds MD versent au gestionnaire des honoraires au titre des services administratifs qui correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative des fonds. Le gestionnaire s'expose à un conflit d'intérêts s'il établit les taux en pourcentage à un niveau beaucoup plus élevé que nécessaire pour permettre le recouvrement des coûts des services administratifs.
3. **Opérations sur dérivés de gré à gré avec une partie liée** – Prévoit les circonstances et les modalités de négociation en vertu desquelles des commissions, des paiements échelonnés ou d'autres frais d'opération peuvent être payés par les fonds à une partie liée, y compris Scotia Capital Inc., en sa capacité de courtier ou de contrepartiste, pour la conclusion d'opérations sur dérivés de gré à gré.
4. **Surveillance et supervision des conseillers en placement** – Prévoit les critères et le processus de surveillance continue des conseillers, y compris des sous-conseillers externes.

5. **Juste valeur des titres en portefeuille** – Il arrive que le gestionnaire doive évaluer la « juste valeur » d'un titre détenu par un fonds MD ou un fonds collectif GPPMD quand il est impossible d'en connaître la valeur marchande en consultant une source fiable ou indépendante. Puisque la détermination de la juste valeur influe sur la valeur liquidative du fonds et sur les honoraires de gestion du gestionnaire, il se peut que le gestionnaire soit en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il détermine la juste valeur.
6. **Cadeaux et invitations** – Il se peut que les employés du gestionnaire se fassent offrir des cadeaux ou des invitations par des personnes qui ont une importante relation d'affaires touchant un fonds MD ou un fonds collectif GPPMD. Il se peut qu'il y ait conflit d'intérêts si un employé est influencé et amène ainsi le gestionnaire à prendre à l'égard d'un fonds des mesures qui ne sont pas dans l'intérêt supérieur de celui-ci.
7. **Choix des conseillers en placement** – Le gestionnaire peut choisir de confier la gestion de certains fonds MD ou fonds collectifs GPPMD à des conseillers en placement internes. Ce faisant, il doit se conformer aux mêmes normes que celles auxquelles les conseillers en placement externes sont tenus.
8. **Opérations à titre personnel** – Les employés du gestionnaire ne peuvent pas utiliser à leur profit les renseignements non publics liés aux décisions d'achat, de vente ou de placement des conseillers en placement pour un fonds MD ou un fonds collectif GPPMD, faisant ainsi passer leurs intérêts avant ceux du fonds.
9. **Prêts de valeurs mobilières** – Le gestionnaire s'expose à un conflit chaque fois qu'il consent au prêt des valeurs mobilières d'un fonds MD ou d'un fonds collectif GPPMD par le dépositaire dans le cadre d'un programme de prêt de valeurs mobilières. Plus particulièrement, un conflit peut survenir lorsque le gestionnaire prend des risques excessifs pour maximiser les revenus tirés des prêts de valeurs mobilières et versés au dépositaire dans le but de diminuer ses coûts directs.
10. **Opérations à court terme** – Une opération à court terme (une vente par un porteur de parts dans les 60 jours suivant l'achat) peut influencer sur les niveaux de trésorerie d'un fonds MD, son taux de rendement et ses frais d'opération. Il se peut que le gestionnaire soit impliqué dans un conflit d'intérêts s'il permet à certains clients d'effectuer des opérations à court terme.
11. **Opération de change avec une partie liée** – La recommandation prévoit les circonstances et les modalités de négociation dans le cadre desquelles des paiements échelonnés ou d'autres frais d'opération peuvent être payés par les fonds à une partie liée, y compris Scotia Capitaux Inc. en sa capacité de courtier, pour l'exécution d'opérations de change.
12. **Emploi des courtages** – Une situation de conflit peut survenir lorsque GFMDI, en sa qualité de gestionnaire et de conseiller des fonds (gestionnaire de portefeuille), reçoit des avantages financiers qui serviront à l'acquisition de biens et services relatifs à la recherche, par suite de l'attribution des courtages par les gestionnaires de placement et le gestionnaire du fonds à des courtiers en particulier qui ont accepté de fournir à GFMDI des « crédits de commission » pour l'acquisition des biens et services en question. L'emploi des courtages (les « paiements indirects ») profite au gestionnaire, puisqu'il n'aura pas besoin de payer les « biens et services relatifs à la recherche » de sa poche.
13. **Répartition équitable** – Prévoit le processus de répartition des possibilités de placement dans les fonds.
14. **Personnel occupant plusieurs emplois** – Prévoit les circonstances et les modalités en vertu desquelles certains employés du gestionnaire occupent un poste, y compris un poste de direction, chez un autre employeur.
15. **Correction des erreurs** – Prévoit la façon dont des erreurs de négociation, d'évaluation ou autres faites à l'égard d'un fonds sont relevées et corrigées.
16. **Vote par procuration** – Prévoit les critères et le processus dans le cadre desquels les droits de vote visés représentés par les procurations reçues par le fonds relativement à une partie liée, y compris La Banque de Nouvelle-Écosse, sont exercés.
17. **Impartition à des parties liées** – Prévoit les circonstances et les critères dans le cadre desquels les services des fonds sont impartis à une partie liée en contrepartie d'honoraires.
18. **Rachat de titres des fonds** – Prévoit les critères et les circonstances dans le cadre desquels le gestionnaire rachète des parts ou des actions d'un fonds détenues pour son propre compte, y compris des investissements de capitaux de démarrage.
19. **Acquisition de titres d'un fonds sous-jacent lié** – Prévoit les circonstances et les critères pour les placements effectués dans d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

Le 31 octobre 2020, Carol Perry a quitté son poste de membre et présidente du CEI. Le CEI la remercie pour sa contribution et ses années de service. Stephen Griggs a été nommé au poste de président du CEI, qui a également eu le plaisir d'accueillir un nouveau membre, Steven Donald. Les deux sont entrés en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Le 15 septembre 2020, le CEI a adressé au gestionnaire, par résolution écrite, une recommandation positive quant à la proposition du gestionnaire de confier la fonction de conseiller du fonds de certains fonds au gestionnaire plutôt qu'à un conseiller externe.

### Annulation

Au cours de la période visée, le CEI a annulé les instructions permanentes suivantes par suite de la recommandation du gestionnaire selon laquelle ces questions ne sont plus des questions de conflit d'intérêts aux termes du Règlement 81-107 :

- Utilisation des fonds MD par la société
- Répartition tactique de l'actif interne
- Conflit entre le mandat de répartition de l'actif et le mandat de placement du fonds du conseiller en placement

## **Annexe A**

### **Fonds MD**

Fonds monétaire MD  
Fonds d'obligations MD  
Fonds d'obligations à court terme MD  
Fonds canadien équilibré de croissance Précision MD  
Fonds canadien de croissance modérée Précision MD  
Fonds croissance de dividendes MD  
Fonds d'actions MD  
Fonds d'actions canadiennes MD  
Fonds américain de croissance MD  
Fonds américain de valeur MD  
Fonds international de croissance MD  
Fonds international de valeur MD  
Placements d'avenir MD limitée  
Fonds stratégique de rendement MD  
Fonds d'occasions stratégiques MD  
Fonds d'obligations sans combustibles fossiles MD  
Fonds d'actions sans combustibles fossiles MD

### **Portefeuilles Précision MD**

Portefeuille conservateur Précision MD  
Portefeuille de revenu équilibré Précision MD  
Portefeuille équilibré modéré Précision MD  
Portefeuille de croissance modérée Précision MD  
Portefeuille équilibré de croissance Précision MD  
Portefeuille de croissance maximale Précision MD

### **Fonds collectifs GPPMD**

Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD  
Fonds collectif d'obligations GPPMD  
Fonds collectif de dividendes GPPMD  
Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD  
Fonds collectif d'actions américaines GPPMD  
Fonds collectif d'actions internationales GPPMD  
Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD  
Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD  
Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD  
Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD  
Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD  
Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD



**Gestion  
financière MD inc.**

1870 prom. Alta Vista, Ottawa (Ontario) K1G 6R7  
1 800 267-2332 | md.ca